

20210154

RB

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIREARRETE PORTANT LIMITES DES AGGLOMERATIONS  
ARRETE 2021N009

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le code de la route notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I -5<sup>ème</sup> partie -

signalisation d'indication,

CONSIDERANT, que la zone agglomérée située le long de la route RD25 et RD225 s'est

étendue,

ARRETEARTICLE 1 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Excenevex sur les Routes Départementales RD25 et RD225 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération d'Excenevex, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voies intéressées	Nom des agglomérations	Définition des limites
RD 25	EXCENEVEX	Du PR 12.585 Au PR 14+ 020
RD 25	EXCENEVEX - Plage	Du PR 14.020 Au PR 14+935
RD 225	EXCENEVEX	Du PR 00.000 Au PR 00+485
RD 225	Chevilly	Du PR 1.595 Au PR 2.325

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Excenevex.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le responsable de l'Arrondissement des Routes Départementales de Thonon-les-Bains
- Monsieur le Directeur de la DDT subdivision Territoriale du Chablais
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Douvaine et Bons-en-Chablais
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux

EXCENEVEX, le 26 mars 2021  
transmis en Préfecture

Le Maire  
Chrystelle BEURRIER

